



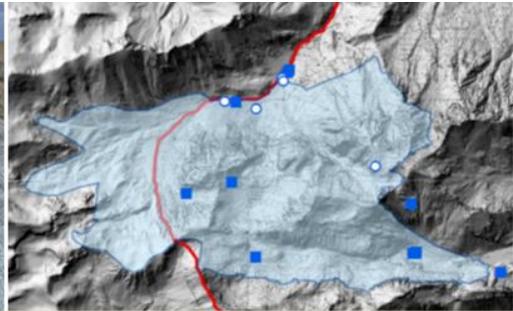
**CANTON DU VALAIS**  
**KANTON WALLIS**

Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement  
Service de l'environnement  
**Section protection des eaux**

Departement für Mobilität, Raumentwicklung und Umwelt  
Dienststelle für Umwelt  
**Sektion Gewässerschutz**



**BASSIN VERSANT**



**SOURCES ET CAPTAGES**



**MESURES DE PROTECTION**



**GESTION DES RESSOURCES**

## **AIDES À L'EXÉCUTION**

### **Protection des eaux souterraines**

Juillet 2017



# AIDES À L'EXÉCUTION POUR LA RÉALISATION DES ÉTUDES DE DÉLIMITATION DE ZONES ET PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DES EAUX SOUTERRAINES EN VALAIS

## DIRECTION

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT  
Section Protection des eaux  
Groupe Eaux souterraines

## RÉDACTION

Version préliminaire 2010 : Bureau Géologue conseil Anne Marie Bruttin (non publié)  
1<sup>ère</sup> version publiée 2015 : SPE, Groupe Eaux souterraines  
Mise-à-jour 2017 (révision OEaux) : SEN, Groupe Eaux souterraines

## COMMANDE

Service de l'environnement  
Groupe Eaux souterraines  
Bâtiment Mutua  
Rue des Creusets 5  
1950 Sion

<http://www.vs.ch/eau>



## PRESENTATION DES AIDES A L'EXECUTION

En Valais, 90% de l'eau potable provient des eaux souterraines. Légalement, les communes ont l'obligation de garantir à leur population un approvisionnement en eau potable et de faire protéger les sources et captages d'intérêt public. Ainsi, afin de garantir une **eau potable de haute qualité pour les citoyens actuels et futurs**, des mesures de protection des eaux souterraines sont prévues dans la loi fédérale et cantonale. Elles permettent de **limiter les risques** causés par les activités humaines (agriculture, industrie, constructions, activités domestiques...) sur les **captages d'eau et sources potentielles d'eau potable**. La pierre angulaire de ces mesures est la définition des zones et périmètres de protection des eaux souterraines : elles garantissent que les besoins et les principes d'une **gestion durable des ressources en eau potable** soient assurés en Valais.

Un projet de délimitation des zones et périmètres de protection des eaux souterraines est réalisé dans deux situations :

- Lorsqu'une commune révisé le plan de ses captages, tâche que toute commune doit réaliser avant le 1er janvier 2017, selon la LcEaux (art. 50 al. 4).
- Lorsqu'un nouveau captage d'intérêt public est planifié.

Dans la mesure du possible, il est vivement recommandé aux communes de réaliser **une seule étude** de délimitation des zones et périmètres de protection des eaux souterraines comprenant **l'ensemble des sources et captages (actuels ou futurs) du territoire communal**. Elle permettra d'avoir une vision d'ensemble des ressources à disposition et de prévoir une meilleure planification de leur utilisation.

Dans ce contexte, les **bureaux d'étude** ont un premier rôle à jouer en **conduisant les expertises** sur le sous-sol cantonal et en **compilant les informations et les données pertinentes**. Grâce à leur travail, le projet de délimitation des zones et périmètres de protection des eaux souterraines (à travers le dossier hydrogéologique) permettra de :

- Recenser les sources et captages exploités avec les coordonnées précises.
- Expliquer les systèmes hydrogéologiques et les différents bassins d'alimentation des sources et captages exploités.
- Déterminer les zones et périmètres de protection des eaux souterraines qui seront assortis de mesures et exigences spécifiques.
- Définir des mesures de protection, d'assainissement et mise en conformité pour sécuriser l'approvisionnement en eau potable des communes.

Les présentes Aides à l'exécution résument à cette fin, tant à l'intention des **bureaux d'étude** que des **communes**, tous les éléments devant intervenir au niveau des études de délimitation de zones et périmètres de protection des eaux souterraines en Valais.

Elles sont regroupées en quatre groupes thématiques et comportent chacune des annexes :

Aide à l'exécution 1 (AE 1) : Cadre légal de la protection des eaux	
Description générale du cadre légal et des étapes de la procédure d'approbation de zones et périmètres de protection des eaux souterraines	Annexes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- AE1_A1 : Références légales</li> <li>- AE1_A2 : Glossaire</li> </ul>
Aide à l'exécution 2 (AE 2) : Dossier hydrogéologique	
Instructions pour l'établissement du dossier hydrogéologique avec standard de caractérisation pour les sources et captages	Annexes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- AE2_A1 : Contenu du rapport hydrogéologique</li> <li>- AE2_A2 : Fiche de source (Standard de caractérisation pour sources et captages en vue de l'enregistrement dans le cadastre cantonal)</li> </ul>

**Aide à l'exécution 3 (AE 3) : Projet de prescriptions (Définition des restrictions d'utilisation du sol)**

Instructions pour l'établissement des documents « Prescriptions » et « Base d'examen en cas de conflits d'utilisation du sol »

Annexes :

- AE3\_A1 : Règlement communal des constructions et des zones (RCCZ)
- AE3\_A2 : Résolution des conflits

**Aide à l'exécution 4 (AE 4) : Instruction techniques pour la livraison des géodonnées**

Instructions techniques pour la constitution des différentes géodonnées de la carte cantonale de protection des eaux, à transmettre au SEN.

Annexes :

- AE4\_A : Modèle sémantique
- AE4\_C1 : Modèle de représentation « Sources et captages »
- AE4\_C2 : Modèle de représentation « Zones, périmètres et secteurs de protection »
- AE4\_C3 : Modèle de représentation « secteurs de protection A<sub>u</sub> »
- AE4\_D : Modèles de légendes pour l'établissement des plans pdf

Ces Aides à l'exécution viennent compléter les *Instructions pratiques pour la protection des eaux souterraines* publiées par la Confédération (OFEFP, 2004).

